

Dernière mise à jour le 28 février 2018

Cotisations VRP multicartes 2018

Barème des taux de cotisations des VRP multicartes 2018, cotisations recouvrées par la CCVRP et URSSAF Ile-de-France.

Sommaire

- Cotisations patronales
- Pour les entreprises de moins de 20 salariés
- Pour les entreprises de 20 salariés et plus
- Cotisations assurance chômage
- Forfait social
- Cotisations salariales
- Cotisations assurance chômage
- Contributions CSG et CRDS
- Autres valeurs

Cotisations patronales

Pour les entreprises de moins de 20 salariés

Rubriques	Sur salaires limités au plafond de la SS	Sur totalité des salaires
Assurance maladie		13,00 %
Assurance vieillesse	6,80%	1,90 %
Accident du travail VRP non exclusif	-	1,30 %
Allocations familiales	-	5,25 % ou 3,45%
Allocation logement	0,10%	
Contribution solidarité autonomie	-	0,30 %
Contribution dialogue social	0,016%	0,016%
TOTAL	6,916%	21,766% ou 19,966%

Pour les entreprises de 20 salariés et plus

Rubriques	Sur salaires limités au plafond de la SS	Sur totalité des salaires
Assurance maladie		13,00 %
Assurance vieillesse	6,80%	1,90 %
Accident du travail VRP non exclusif	-	1,30 %
Allocations familiales	-	5,25 % ou 3,45%

Allocation logement	-	0,50%
Contribution solidarité autonomie	-	0,30 %
Contribution dialogue social	0,016%	0,016%
TOTAL	6,816%	22,266% ou 20,466%

Cotisations assurance chômage

Rubriques	Dans la limite du plafond (TA+TB)
Assurance chômage	4,05 %
AGS	0,15%
TOTAL	4,20%

Forfait social

Situations	Taux en vigueur au 1er janvier 2018
Indemnité de rupture conventionnelle exonérée de cotisations sociales	20 %
Abondement PERCO	20%
Abondement PERCO et bénéficiaire d'un taux dérogatoire (article L 137-16 code de la sécurité sociale)	16%
Contribution patronale prévoyance (si effectif entreprise ≥ 11 salariés)	8%

Cotisations salariales

Rubriques	Sur salaires limités au plafond de la SS	Sur totalité des salaires
Assurance maladie		Exonération
Assurance maladie (Alsace-Moselle)	-	1,50%
Assurance vieillesse	6,90 %	0,40 %
TOTAL	6,90 %	0,40 % ou 1,90%

Cotisations assurance chômage

Rubriques	Dans la limite du plafond (TA+TB)
Assurance chômage (période 1 ^{er} janvier au 30 septembre 2018)	0,95 %
Assurance chômage (à compter du 1 ^{er} octobre 2018)	Exonération

Contributions CSG et CRDS

Catégories	Taux et assiettes
------------	-------------------

Sommes ayant la qualité de revenus

- Abattement de 1,75% (dont la valeur est limitée à 2.781 € pour une année complète) ;
- CSG déductible : 6,20% ;
- CSG non déductible : 1,40% ;
- CRDS non déductible : 0,50%

- Contributions employeurs prévoyance ;
- Contribution employeurs retraite supplémentaire ;
- Indemnités de rupture au-delà de la valeur légale ou conventionnelle ;
- Prime participation ;
- Prime intéressement.

- Aucun abattement ;
- CSG déductible : 6,20% ;
 - CSG non déductible : 1,40% ;
 - CRDS non déductible : 0,50%
 - CSG/CRDS appelé au taux global de 9,70%, totalement non déductibles si la somme concernée est également exonérée d'IR.

Autres valeurs

- Smic horaire : 9,88 € ;
- Smic brut, base mensuelle : 1.498,47 € (35 heures par semaine) ;
- Smic trimestriel : 4.495,40 € ;
- Plafond mensuel de sécurité sociale : 3.311 € ;
- Plafond trimestriel de sécurité sociale : 9.933 € ;
- Plafond annuel de sécurité sociale : 39.732 €